

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE LA SANTÉ**SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
PHARMACIENNE CANTONALE

Neuchâtel, le 31 janvier 2022

**INFORMATION AUX PERSONNES SOUHAITANT UNE VACCINATION DE RAPPEL DES 4
MOIS ET/OU UNE VACCINATION HÉTÉROLOGUE (MIX MATCH)****Recommandations relatives à la vaccination de rappel contre le
COVID-19**

La propagation du variant Omicron est considérablement plus rapide que celle du variant Delta. Sur la base des connaissances actuelles la protection des vaccins ARNm diminue après la deuxième dose de vaccin et augmente à nouveau fortement après la vaccination de rappel.

Compte tenu de cette situation et des dernières données épidémiologiques, la Commission Fédérale de Vaccination (CFV) et l'Office Fédérale de la Santé Publique (OFSP) a adapté ses recommandations de la vaccination de rappel contre le COVID-19 avec un vaccin à ARNm comme suit :

- **La vaccination de rappel est désormais recommandée dès 4 mois après la fin de l'immunisation de base pour les vaccins ARNm**
- **La vaccination de rappel hétérologue (mix match) est désormais recommandée avec les trois vaccins disponibles en Suisse** (Pfizer-Moderna-Janssen). Cela consiste en l'administration de la dose de rappel d'un autre vaccin que celui qui est administré lors de l'immunisation de base.

La Commission Fédérale de Vaccination (CFV) et l'Office Fédérale de la Santé Publique (OFSP) recommandent de mettre en œuvre ces adaptations le plus rapidement et le plus largement possible afin d'augmenter rapidement le degré de protection individuel et, à terme, d'influencer l'évolution de la pandémie et ses conséquences sur l'accès aux soins.

Ces deux pratiques ne figurent pas sur l'autorisation officielle de Swissmedic (off-label). Ces recommandations sont cependant déjà appliquées dans d'autres pays. Aucun préjudice sur la santé ni effets secondaires supplémentaires n'ont été constatés.

La pharmacienne cantonale

Virginie de Biase